



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
7 mars 2018
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
**Mesures illégales prises par les autorités
israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que
dans le reste du Territoire palestinien occupé**

Conseil de sécurité
Soixante-treizième année

Lettres identiques datées du 2 mars 2018, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la situation critique qui se poursuit dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et plus particulièrement sur les pratiques répressives auxquelles Israël, Puissance occupante, continue de se livrer à l'égard des fidèles palestiniens et des Lieux saints à Jérusalem-Est occupée, notamment l'un des sites les plus sacrés du christianisme, l'église du Saint-Sépulcre.

Les événements récents soulignent encore une fois combien il est urgent pour la communauté internationale, et pour le Conseil de sécurité en particulier, d'agir de manière concertée pour éviter le danger d'une dégradation de la situation et d'une aggravation de l'instabilité ; pour assurer le respect des résolutions des organes de l'ONU applicables, notamment en ce qui concerne le statut de territoire occupé de Jérusalem-Est occupée, l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève et l'interdiction de tous les actes visant à modifier la composition démographique, le caractère et le statut de la ville ; et pour garantir le respect du statu quo historique dans les Lieux saints.

Compte tenu des tentatives entreprises actuellement par la Puissance occupante qui tendent à modifier le statut de la ville et sont contraires au statu quo historique, le dimanche 25 février 2018, les dirigeants des Églises catholique romaine, arménienne et orthodoxe grecque ont été contraints d'annoncer la fermeture des portes de leurs églises, dont l'église du Saint-Sépulcre, dans un mouvement uni de protestation contre les politiques discriminatoires d'Israël, qui visent incontestablement à affaiblir la présence chrétienne à Jérusalem.

Les dirigeants religieux ont pris cette décision en réaction à une série d'attaques permanentes et systématiques dirigées contre les chrétiens, dont les droits les plus élémentaires sont bafoués. Par exemple, un « projet de loi » a été déposé à la Knesset qui permettrait à Israël, Puissance occupante, de confisquer des terrains appartenant



à l'Église loués à des investisseurs privés ; ce projet de loi vise exclusivement les propriétés de la communauté chrétienne. Une autre mesure proposée dont les Églises sont la cible les obligerait désormais à payer des dizaines de millions de dollars d'impôts sur leurs avoirs et leurs biens.

De plus, la Puissance occupante a déjà ravi des centaines de milliers de dollars aux plus importantes Églises de Jérusalem, dont les Églises catholique, orthodoxe grecque, anglicane et orthodoxe arménienne. Les comptes bancaires des Églises, comme celui de l'Église anglicane à Jérusalem, font l'objet de privilèges et de mesures de gel, qui entravent déjà les activités quotidiennes de ces institutions dans la ville. Récemment, un représentant du Patriarcat orthodoxe grec a déclaré : « Tous nos avoirs sont gelés... Nous ne pouvons pas nous acheter de nourriture, payer les salaires, régler les frais administratifs, rien ». Dans une lettre œcuménique datée du 14 février, les Églises ont affirmé que cette mesure, non seulement portait atteinte au caractère sacré de Jérusalem, mais compromettait aussi leur capacité d'exercer leur ministère sur cette terre au nom de leurs communautés et des chrétiens du monde entier.

Ces actes illégaux sont contraires aux accords en vigueur depuis des siècles et constituent des manquements aux obligations internationales qui garantissent les droits et privilèges des Églises. Depuis la période ottomane, tous les biens de l'Église sont exemptés des impôts fonciers municipaux. Sur ce point, vous trouverez en annexe à la présente lettre une note d'information concernant le statu quo historique, sa signification et son application au fil des années.

À la suite du rejet et de la contestation de ces mesures exprimés partout dans le monde par des personnalités politiques et religieuses, tant palestiniennes qu'internationales, ainsi que de la fermeture de l'église du Saint-Sépulcre pendant trois jours en signe de protestation contre la politique israélienne, le 27 février, Israël a été contraint de battre en retraite et de renoncer à l'attaque hostile qu'il entendait livrer contre le cœur et le berceau du christianisme, en suspendant la « législation » qui prévoyait d'imposer les Églises et leurs biens.

Cet incident prouve une fois de plus que quand des personnes de conscience et des membres de la communauté mondiale demandent à Israël de répondre de ses violations, la Puissance occupante est obligée de réagir ; à l'inverse, l'absence d'obligation de rendre des comptes favorise l'impunité, ce qui aggrave encore les violations et précipite la détérioration de la situation.

Il apparaît ainsi clairement que, depuis l'annonce faite par les États-Unis le 6 décembre 2017 concernant Jérusalem, Israël s'emploie de plus en plus énergiquement à renforcer son contrôle sur la ville. En effet, même si face à la pression internationale et populaire, Israël a suspendu les mesures qui concernaient les Églises en particulier, il n'a en rien infléchi ses plans et efforts tendant à modifier le statu quo concernant les Lieux saints à Jérusalem ; les Palestiniens (chrétiens et musulmans) continuent de se voir systématiquement refuser l'accès à leurs lieux de culte à Jérusalem, la ville demeurant occupée, assiégée et soumise aux contrôles de sécurité d'Israël.

À l'évidence, les mesures prises récemment contre les Églises chrétiennes ambitionnent de modifier radicalement le statut de Jérusalem, de consolider encore l'occupation illégale par Israël de Jérusalem-Est occupée, et d'imposer un monopole juif sur la ville dans son ensemble, dont le statut demeure celui de « *corpus separatum* » aux termes de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale. En réalité, la dernière batterie de mesures prises par la Puissance occupante s'inscrit dans la continuité d'une série de « lois », de propositions et de dispositions visant la ville, et révèle au grand jour ses intentions véritables, qui sont de modifier le caractère, le

statut et la composition démographique de Jérusalem, en violation directe et grave du droit international et des résolutions des organes de l'ONU applicables.

Sur ce point, il est impératif de rappeler que les institutions et lieux saints palestiniens, vieux de plusieurs siècles, existaient bien avant la création de l'État d'Israël. Pourtant, depuis des décennies maintenant, les lieux saints palestiniens, chrétiens et musulmans, sont la cible de mesures d'occupation d'Israël, qui entend ainsi nier le caractère sacré, l'histoire, la culture et l'importance de ces sites du patrimoine de l'humanité et à en donner une image fautive, tout en essayant d'éliminer l'identité et la présence palestiniennes. Nous devons ici rappeler les propos tenus par le Président palestinien Mahmoud Abbas : « Sans sa composante chrétienne, la société palestinienne perdrait de sa vitalité. La contribution des chrétiens à notre mouvement national est indispensable, toujours présente à notre esprit, et montre l'exemple pour le reste de notre région en manifestant clairement qu'il n'y aura pas de monde arabe sans les chrétiens, qui font partie intégrante de nos sociétés. »

La communauté internationale a clairement pris position au sujet du statut de l'État occupé de Palestine, y compris Jérusalem-Est ; elle doit rejeter toute violation de ce statut, exiger qu'Israël revienne sur ses décisions unilatérales, provocatrices et illégales et les considérer comme nulles et non avenues. Israël doit être contraint non seulement à suspendre les mesures qui s'attaquent aux Églises et au statu quo historique à Jérusalem, mais à y mettre fin purement et simplement. Il doit être contraint à annuler toutes les politiques et pratiques qui visent les lieux saints palestiniens chrétiens et musulmans et violent le droit international et les résolutions des organes de l'ONU, et doit s'abstenir de tels actes à l'avenir.

Compte tenu de la persistance des violations israéliennes, nous lançons un appel à une action collective destinée à maintenir le statu quo historique en vigueur à Jérusalem depuis des siècles. Ainsi que l'a souligné le révérend Olav Fyske Tveit, Secrétaire général du Conseil œcuménique des Églises, cette situation devrait inciter les dirigeants religieux et les gouvernements soucieux de préserver le statut de Jérusalem comme Ville sainte commune aux trois religions (judaïsme, christianisme et Islam) à agir et à manifester leur soutien.

Nous exhortons donc de nouveau la communauté internationale à contraindre Israël, Puissance occupante, à respecter le statu quo historique des Lieux saints à Jérusalem-Est occupée et à se conformer pleinement aux nombreuses résolutions du Conseil de sécurité sur la question, notamment à la résolution [2334 \(2016\)](#), et aux résolutions de l'Assemblée générale relatives aux Lieux saints, dont la résolution ES-10/19. La Puissance occupante doit respecter le caractère sacré des Lieux saints ainsi que le rôle du Royaume hachémite de Jordanie, gardien des lieux saints musulmans et chrétiens à Jérusalem. Israël doit revenir sur toutes les mesures illégales qu'il a prises concernant les Lieux saints, et il est impératif que soient mises en place des garanties empêchant que de telles mesures, et du reste, toute autre disposition de nature provocatrice, soient prises de nouveau, puisqu'elles ne font qu'exacerber les sensibilités religieuses et les tensions, ce qu'il faut éviter à tout prix.

Nous demandons à la communauté internationale de rester résolue et fidèle à ses principes face aux mesures illégales prises par Israël contre le peuple palestinien et sa terre, notamment d'exiger avec fermeté que cessent immédiatement toutes les dispositions et provocations qui violent le statu quo des Lieux saints et toute attitude de nature à attiser ou à enflammer les passions religieuses. La communauté internationale doit agir de manière responsable et prendre des mesures sérieuses pour obliger Israël à cesser tous ses crimes et violations avant qu'il ne soit trop tard, et à mettre fin sans délai à l'occupation qui a commencé en 1967. Ces mesures, attendues depuis trop longtemps, doivent être prises d'urgence, elles seules pouvant permettre

au peuple palestinien de vivre enfin librement et dignement dans son propre État indépendant de Palestine, avec pour capitale Jérusalem-Est.

La présente lettre fait suite aux 624 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 12 février 2018 (A/ES-10/767-S/2018/113), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent
de l'État de Palestine auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Riyad **Mansour**

**Annexe aux lettres identiques datées du 2 mars 2018 adressées
au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale
et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur
permanent de l'État de Palestine auprès
de l'Organisation des Nations Unies**

**The historic “Status Quo” agreement in Jerusalem and the Israeli
occupation, in the light of Israel’s attempt to impose municipal
taxes on church property: frequently asked questions
(1 March 2018)**

1. What is the “Status Quo”?

Jerusalem is one of the most important religious cities for the three monotheistic religions. It hosts thousands of religious, archeological, and heritage sites that are holy for billions of people worldwide. Over the centuries, traditions and agreements between the various religions and religious groups have been forged to set forth each religious group’s rights.

The Status Quo describes the arrangements between different religions and religious groups over shared or contested religious sites. While it enshrines many rights and obligations, one of its most fundamental rights is that any religious community that has a current right must consent to any change, either in procedure or substance.

2. Is the Status Quo Enshrined in International Law?

The Status Quo is a unique legal system that applies to whichever authority exercises control over Jerusalem. The rights and obligations enshrined in the Status Quo remain even when the governing authority in Jerusalem changes. As a specific set of legal obligations that have been created over centuries of practice and now are considered binding international law, it supersedes any and all aspects of domestic law.

The core of the Status Quo was set out in an Ottoman Farman in 1757, then later confirmed in an Ottoman Farman in an 1852 Farman, and codified by international treaty in the 1856 Treaty of Paris and the 1878 Treaty of Berlin. The Status Quo obligations were enshrined in the Partition Plan’s Statute on Jerusalem and was its continuation was a core concern of the international community in the events following 1948. A report by the 1949 Conciliation Commission on Palestine laid out in more precise detail the locations protected by the Status Quo arrangements.

Every governing authority over Jerusalem is required to uphold the Status Quo as a distinct legal obligation.

3. Which countries are involved in the Status Quo?

During the Ottoman period, foreign powers became involved in order to ensure the rights of certain communities. The rights of the Catholic Church and Community¹ became the responsibility of France, Italy, Belgium and Spain, and Greece for the Orthodox Community. This has become an accepted practice that has lasted, in the case of the Catholic Church, from the Ottoman period until today.

¹ See Custodia Terrae Sanctae, “Status Quo,” available at <http://www.custodia.org/default.asp?id=433>.

4. What are Israel's Legal Obligations Regarding Taxation of Church Property?

Since the Ottoman period, all church property has been exempt from municipal property taxation. This obligation was initially created by the Ottoman government's practice, accepted by the British during the Mandate Period, enshrined in the 1947 Partition Plan (which proscribed imposing taxation on any new properties), followed by the Jordanians when they controlled Jerusalem, and has been practiced by Israel for many years since their occupation of East Jerusalem.

Like the formal arrangements of the Status Quo, the long-standing practice of not taxing church properties has crystallized into an international legal obligation over the governing authority of Jerusalem.

Furthermore, as per Article 43 of the 1907 Hague Convention, the occupying power is required to respect the laws in place at the time of occupation, unless absolutely prevented by military necessity. Israel's annexation of East Jerusalem remains null and void under international law and consensus, and East Jerusalem remains in a state of prolonged belligerent military occupation. As such, the requirement to abide by local law remains ; Israel's attempt to change this is not permitted under the law of occupation and general principles governing international humanitarian law.

5. What is the official position of the State of Palestine regarding the Status Quo and the taxation of Church property?

The State of Palestine has reaffirmed its commitment to the Status Quo on several occasions, including in the historic Palestine-Holy See Agreement of 2015. As the birthplace of Christianity, Palestine values the presence of a vibrant and active Christian community as an integral part of its national identity and social fabric. Therefore, and aiming at supporting the important educational, social, cultural and spiritual work of the local churches, the State of Palestine exempts Churches and church property from taxation and customs duties.

6. Does the Status Quo extend to other religious sites?

The Status Quo understandings concern both Al-Aqsa Mosque Compound/Al-Haram Al-Sharif and the Buraq Wall (Wailing Wall), amongst several other religious sites in Jerusalem. A full accounting and list of the sites protected, and the relevant rights for each religious community and the determination of which community (if any) is in exclusive possession of the sites, are laid out in the UN Conciliation Commission for Palestine in 1949.²

Prepared by the Negotiations Affairs Department/State of Palestine/Palestine Liberation Organization

² http://ecf.org.il/media_items/1467.